

N°: GU *AS8A* ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le 17 OCT 2022

## HOMOLOGATION N° F11-1-012

**Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,**

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;*

*Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;*

*Après examen de la demande de la société ALMASSIRAGRI du 17/11/2021.*

### DECIDE

**Article 1 :** Le produit dénommé « **HELIOSOL** » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	<b>HELIOSOL</b>
Matière(s) active(s) :	<b>Alcools Terpéniques (665 g/l)</b>
Formulation :	<b>Concentré émulsionnable (EC)</b>
Tableau toxicologique :	<b>C</b>
Numéro d'homologation :	<b>F11-1-012</b>
Détenteur du produit :	<b>ALMASSIRAGRI</b>
Fournisseur :	<b>AAKO B.V</b>

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Mode Traitement	Epoque
Adjuvant pour insecticides	Mouillant	200 cc/hl	Parties aériennes	Selon les conditions d'usage de l'insecticide homologué
Adjuvant pour herbicides	Mouillant	0,5 l/hl	Désherbage	Selon les conditions d'usage de l'herbicide homologué

**Article 2 :** La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

**Article 3 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 28/12/2026. *ll*



  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
JANATI AMOJIAL

EN 32\*/HP-HM/12/C

**N.B.** : Stade d'application et délai avant récolte selon les produits pesticides à usage agricole homologués associés.

#### **Précautions à prendre :**

- Le manipulateur de la spécialité **HELIOSOL** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.) et doit éviter tout contact avec la peau et les yeux : **Risque d'irritation pour la peau et les yeux.**
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, laver à grande eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'intoxication par ingestion : ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Consulter immédiatement un médecin.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Les emballages vides doivent être rendus et éliminés selon les dispositions et exigences des réglementations en vigueur.
- En cas de déversement accidentel, recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre et puis transférer dans un récipient pour récupération ou élimination.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts. : **Produit nocif pour les organismes aquatiques.**
- Le local de stockage doit être frais, sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- La spécialité **HELIOSOL** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **HELIOSOL**.

